

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux, de curage de fossés,
pour le compte la MEL par l'entreprise
HYDRAM SAS rue Colbert, il convient de
prendre toutes dispositions pour en permettre
leur réalisation et garantir la sécurité des
usagers.

N° 2021 – 28596.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 juin 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux rue Colbert dans sa partie comprise entre la rue Kléber et la limite de la commune de Villeneuve d'Ascq avec la commune de Foret-sur-Marque, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise HYDRAM SAS d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux des deux côtés de la voie.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mise en place par l'entreprise.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint AMAND LES EAUX.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'Entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-Rosult 59732 Saint AMAND LES EAUX.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

22 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr